



ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 116 A
Levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le territoire de la
commune de Villefranche de Rouergue entre 22h00 et 5h00

Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

Serge ROQUES, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2213-1,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'arrêté municipal n° 2020/093A du 24 mars 2020 prononçant une interdiction temporaire de circulation sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue entre 22h00 et 5h00, à compter du mardi 24 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant que le gouvernement a annoncé la levée du strict confinement à compter du 11 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin à l'interdiction temporaire de circulation sur le territoire communal entre 22h00 et 5h00 émise le 24 mars dernier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté municipal n° 2020/093 A du 24 mars 2020 est abrogé.

L'interdiction de circulation des personnes et des véhicules sur l'ensemble du territoire communal, de 22h00 à 5h00 tous les jours à compter du mardi 24 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre destinée à prévenir et limiter la propagation du virus COVID 19 est levée.

ARTICLE 2^{ème} – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 11 mai 2020

**Le Maire,
Serge ROQUES**



Mairie - B.P. 392 - 12203 VILLEFRANCHE-de-ROUERGUE CEDEX
www.villefranchederouergue.fr / Courriel : mairie@villefranchederouergue.fr

Services Administratifs : Tél. 05 65 65 16 20 - Fax : 05 65 45 01 70 / Services Techniques : Tél. 05 65 65 22 50 - Fax : 05 65 65 22 51